

VOTATIONS

Pour construire du logement abordable
Pour préserver les retraites
Pour des prestations publiques de qualité

Le 19 mai 2019

JE VOTE

OUI

CPEG loi 12228 • Loi n°1

Financement de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève

Initiative cantonale 170

Pour des primes d'assurance-maladie plafonnées à 10% du revenu du ménage

Initiative cantonale 167

Pour une politique culturelle cohérente à Genève

JE VOTE

NON

CPEG loi 12404 • Loi n°2

Financement de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève

RFFA fédérale et cantonale

Loi sur l'imposition des personnes morales /entreprises

L HOM

Loi sur les heures d'ouverture des magasins

<https://geneve.ssp-vpod.ch>

ssp vpod

Syndicat des Services publics - Genève

La loi 12228 répond aux exigences de capitalisation de la CPEG

- Elle a été acceptée par la Commission des finances du Grand Conseil depuis déjà deux ans.
- Elle permet de garantir le niveau des rentes à l'avance (pourcentage du dernier salaire en fonction de la durée d'assurance), c'est le principe de la primauté de prestations.
- Elle cesse de baisser les rentes des personnels de l'Etat qui ont déjà perdu plus de 13% en 4 ans.
- Sa capitalisation est moins onéreuse que la loi 12404, elle coûte moins cher à l'Etat employeur.
- Sa capitalisation répond à la demande genevoise de logements à prix abordable sur le secteur Praille Acacias Vernets (PAV).
- Elle régule l'inégalité des rentes pour les femmes et toutes personnes qui travaillent à temps partiel.
- Elle applique un taux de cotisation unique garantissant une plus grande solidarité entre assuré.e.s.
- Elle maintient le même taux de cotisation et la même répartition entre l'Etat employeur et les salarié.e.s.
- Elle épargne à ses assuré.e.s les aléas des rentes qui fluctuent en fonction du cours boursier.

C'est pour toutes ces raisons que nous vous recommandons de voter pour une loi réfléchie et aboutie qui saura juguler les aléas boursiers et protéger ses assuré.e.s.

Votez OUI à la loi 12228

Consignes de vote :

Oui 12228 pour du logement abordable et une retraite respectueuse des assuré.e.s

Non 12404 pour un coût sévère et une retraite aléatoire

Question subsidiaire : 12228

